

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 06/2010 en date du 19/02/2010 REGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES PARKINGS DE L'ECOLE DE GENIBRAT

Le Maire de la commune de FONTENILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses pouvoirs de police,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 116-1, L 116-2, L 116-3 et R 116-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvé par arrêté du 07/06/1977,

Vu les articles R 443-1 à R 443-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Pénal, en particulier l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal N° 63 /2009 en date du 06/11 /2009,

Vu la demande de la Directrice du groupe scolaire,

Considérant que pour assurer la sécurité de tous, permettre le respect de l'ordre public ainsi que le bon fonctionnement de l'école de Génibrat, il y a lieu de mettre en place certaines mesures.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les parkings desservant l'école de Génibrat, Avenue C.Chappe.

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées, les véhicules de secours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies et les parkings desservant l'école de Génibrat.

- Un plan détaillé de ce site est joint au présent.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réservation seront mis en place sur l'ensemble des parkings des écoles de Génibrat, maternelle et primaire.

ARTICLE 3 : La répartition des emplacements de stationnement sur les différents parkings s'effectuera de la manière suivante :

Parking A à gauche de l'Avenue C.Chappe précédant l'école de Génibrat (voir plan).

- Une place réservée pour les personnes handicapées **G.I.G** et **G.I.C.**
- 4 emplacements réservés aux enseignants de l'école maternelle.

Parking B à gauche de l'Avenue C.Chappe précédant l'école de Génibrat, en vis-à-vis du parking A (voir plan).

- L'ensemble des places à disposition des parents.

La zone (C) de couleur rouge située devant l'entrée de l'école maternelle est interdite au stationnement. Elle est réservée à l'**ARRET MINUTE**, ce qui permet juste de déposer un enfant.

En cas d'urgence, cette zone est à disposition des services de secours, ambulance et pompiers.

Parking (D) devant l'école primaire et les bureaux de la direction.

- Deux emplacements réservés à la direction du groupe scolaire.
- Une place pour les G.I.G. et G.I.C
- Une place visiteur.

Parking E situé devant l'école primaire, côté classes, est réservé aux enseignants de cet établissement.

Parking F devant l'école primaire, côté bois, est réservé aux parents.

Le parking (G) situé à l'arrière et à gauche quand on revient sur l'Avenue C.Chappe est à disposition des parents.

Le parking (H) situé à droite de l'Avenue C.Chappe est réservé aux enseignants du collège pour toute la durée des travaux du gymnase.

Rappels

- *Les enseignants n'ayant plus de place sur le parking du collège peuvent stationner sur le parking municipal, à proximité du groupe scolaire de Génibrat, à droite de l'Avenue C. Chappe. Arrêté municipal N°63/2009 du 06/11/2009.*

Il est impératif de respecter cette consigne afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe scolaire.

- ***Interdiction de stationner sur les zones réservées aux bus du parking du collège. Entrave à la circulation des bus scolaires.***

Le parking (I) est réservé aux bus scolaires, aux parents du CLISH et employés.

ARTICLE 4 : Réservation par marquage au sol et panneaux, d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées G.I.G et G.I.C. (parkings A et D, voir Plan).

ARTICLE 5 : La voie d'accès, devant l'école primaire, reliant l'école de Génibrat au collège de Génibrat est interdite à la circulation des cyclomoteurs, motos, véhicules automobiles et engins à moteur.

* Possibilité pour les parents des collégiens de les déposer à l'entrée de cette voie, côté école scolaire. Un panneau est déjà en place.

ARTICLE 6 : Tout stationnement est interdit sur les trottoirs et sur les zones boisées.

ARTICLE 7 : La circulation est limitée à 30 km/h sur l'Avenue C.Chappe.

ARTICLE 8 : Devant le groupe scolaire la circulation se fait en sens unique et est réduite à 10 km/h.

ARTICLE 9 : Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place des différents panneaux réglementaires. L'agent de la Police municipale sera responsable du contrôle régulier ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée et réprimée par les services de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 11 :

Ampliation dudit arrêté sera remise à :

- Mme le Lieutenant, commandant la gendarmerie de Saint-Lys.
- Mr le Lieutenant des sapeurs-pompiers de Saint-Lys.
- Mme ZANIN Contrôleur des circuits des collèges au Conseil Général de la Haute - Garonne.
- Mr le Président du SIVOM du Canton de Saint-Lys.
- Mr le Principal du collège de Fontenilles.
- Mme la Directrice du groupe scolaire de Génibrat.
- Mr Robert IGLESIAS 1^{er} Adjoint Mairie de Fontenilles
- Mr Serge CAZANAVE Adjoint chargé du milieu scolaire.
- Mr Guy LANNES Délégué à la sécurité Mairie de Fontenilles.
- Mme la Directrice des services de Fontenilles.
- Mr le Responsable des services techniques de Fontenilles.
- Mr le Gardien de la police municipale de Fontenilles.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Fontenilles, le 19 Février 2010

Mr le Maire de Fontenilles

Michel FUENTES

